



# Règlement intérieur de la section **Danse africaine** - 2024 -

- 1) L'objet de la section est la pratique de danse africaine dans le cadre
  - a. de cours réguliers, encadrés par un professeur - qui se tiennent de septembre à juin, dans le pôle social de la DTI le vendredi de 12h12 à 13h30.
  - b. le cas échéant, de répétition et de démonstration.
  - c. de stages.
- 2) L'adhésion à la section danse africaine est ouverte à toutes les catégories de membres de l'ASPIC - et à leurs ayants droits.
- 3) Les personnes extérieures sont considérées par la section comme des membres sympathisants ASPIC. Elles peuvent être admises dans la section dans une proportion ne dépassant le 1/3 des participants au cours.
- 4) La participation au cours de danse africaine requiert une contribution financière pour l'année scolaire
  - i. Dont le montant est fixé en septembre par le responsable de section
  - ii. Les membres intégrant le cours de danse africaine en cours d'année peuvent prétendre à une réduction correspondant au nombre de cours manqué
  - iii. En fonction des projets (stages), une participation financière ponctuelle peut être mise en place.

## Assurance et sécurité

- 1) Les pratiques sportives au sein de l'ASPIC requièrent la fourniture d'un certificat médical valide (de moins d'un an). Si l'inscription ne passe pas par le responsable de la section, une copie du certificat médical devra lui être remise.
- 2) Les membres de la section sont informés qu'aucune assurance couvrant la pratique de la danse africaine dans le cadre de la section n'est souscrite par l'ASPIC. L'association n'assure ses adhérents qu'en responsabilité civile. **Il est de leur responsabilité de vérifier si les risques encourus par de la pratique de cette activité spécifique sont (ou devraient être) couverts par leurs assurances personnelles.**
- 3) Pour ce qui concerne la sécurité individuelle et collective, chacun des membres de la section devra tenir compte et appliquer les conseils et les remarques formulées par l'animateur du cours.

## Pôle social METEO France/DSNA-DTI:

- 4) Comme l'ensemble des locaux de la DTI, le pôle social est un lieu non-fumeur
- 5) Les badges donnés par la section pour accéder au cours doivent être restitués au responsable de section impérativement en cas d'arrêt de l'activité danse africaine.
- 6) Les vestiaires et les locaux du pôle social doivent être laissés propres et les lumières éteintes
- 7) Pour un meilleur fonctionnement, tout danseur, danseuse ayant constaté un problème devra le porter à la connaissance des responsables de la section.

## Divers

- 8) Les responsables de la section danse africaine peuvent être contactées par courriel : [nathalie.favre-felix@aviation-civile.gouv.fr](mailto:nathalie.favre-felix@aviation-civile.gouv.fr) (responsable) et [ghislaine.novales@aviation-civile.gouv.fr](mailto:ghislaine.novales@aviation-civile.gouv.fr) (responsable adjointe), [laura.discazeaux@meteo.fr](mailto:laura.discazeaux@meteo.fr)
- 9) Tout membre qui ne respecterait pas ces règles peut être radié de la section voire de l'ASPIC.